

CITADIA

Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh

PLU

Plan local d'urbanisme
intercommunal

Département du Finistère (29)

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

3.b.1 Zonage règlementaire

Bannalec
6

Vu pour approbation en date du
9 février 2023

Echelle 1 : 5000

0 500 m

Planche N° 9 / 56

Zonage

Contour de zone

U : Zone urbaine

1AU : Zone à urbaniser

2AU : Zone à urbaniser fermée

A : Secteur agricole général

Al : Secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral

Al : Secteur agricole lié aux activités isolées

Al : Secteur agricole lié aux activités isolées en communes littorales

Als : Secteur agricole lié à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires

Als : Secteur agricole lié à un atelier d'artiste en communes littorales

Ace : Secteur agricole lié à une activité de centre équestre

Ao : Secteur agricole lié aux activités conchylicoles

As : Secteur agricole inconstructible

N : Secteur naturel général

Nl : Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral

Nr : Secteur naturel lié aux espaces remarquables

Nf : Secteur naturel lié aux exploitations sylvicoles

Nm : Secteur naturel lié au zonage en mer

Nmo : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux installations conchylicoles autorisées sur le DPM

Nmp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux espaces portuaires localisés en mer

Np : Secteur naturel lié au port de Guimperié

Nc : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières

Ncl : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières, situé en commune soumise à la Loi Littoral

Ne : Secteur dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé

Ne1 : Sous-secteur de la zone Ne dédié à des sites d'équipements comprenant une surface bâtie importante

Nec : Secteur dédié aux activités canines

Nej : Secteur naturel lié à des jardins et espaces publics naturels

Nek : Secteur dédié au manoir de Kernaut sur la commune de Mellac

Ne1 : Secteur naturel lié à la présence d'équipements et situé en commune soumise à la Loi Littoral

Nes : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs

Nes1 : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dont les dispositions d'emprise au sol varient

Ngv : Secteur dédié à l'accueil des gens du voyage

Nt : Secteur naturel lié à une activité touristique

Nt1 : Secteur naturel lié à une activité touristique spécifique à un projet sur la commune de Quimperlé

Nta : Secteur naturel lié au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec

Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral

Prescriptions

Petit patrimoine (L.151-19)

Petit patrimoine surfacique (L.151-19)

Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)

Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)

Patrimoine bâti : bâti intéressant (L.151-19)

Arbre remarquable (L.151-23)

Haie, talus, murets (L.151-19 et L.151-23)

Espace boisé classé (L.113-1 et L.121-27)

Boisement à protéger (L.151-23)

Zone humide (L.151-23)

Cours d'eau (L.151-23)

Cours d'eau busés (L.151-23)

Cheminement doux à créer ou à conserver (L.151-38)

Marges de recul en bordure des voies classées à grande circulation (L.111-6 et L.111-7)

Marges de recul en bordure des voies départementales (L.151-18)

Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11)

Linéaire commercial protégé (L.151-16)

Périmètre commercial à protéger (L.151-16)

Emplacement réservé (L.151-4)

OAP sectorielles d'aménagement (R.151-8)

OAP thématiques d'intensification (R.151-7)

Risque d'éboulement - Parcelle remblayée (R.151-31 2° et R.151-34 1°)

Risque technologique (R.151-31 2° et R.151-34 1°)

Zones basses du littoral (R.151-31 2° et R.151-34 1°) :

aléa moyen

aléa fort

aléa lié au changement climatique

Information

Mouvements de terrain localisés

Atlas des zones inondables et zones d'expansion des crues probables

Périmètre de protection des captages d'eau potable

Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestres (bande d'isolement acoustique)

Limite des Espaces Proches du Rivage

Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimperlé et Tréméven :

Zone bleue

Zone orange

Zone rouge

Limites communales

Parcelles cadastrales

Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
53	Aménagement du réseau d'assainissement collectif	Commune	LE TREVOUX	253
54	Liaison douce	Commune	LE TREVOUX	308
53	Passage du réseau d'assainissement collectif	Conseil général du Finistère	LE TREVOUX	423
7	Liaison douce	Commune	BANNALEC	153